VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE / SECTEUR URBANISME

REF: SG

ARR2016

0 063

ARRÊTÉ

OBJET: ARRÊTÉ DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – GB CYBER, SIS 55 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le courrier, en date du 21 janvier 2016, en lettre recommandée avec accusé de réception, non réclamé, remis en mains propres par la Police Municipale, valant mise en demeure de régulariser la situation du commerce sis 55 cours des Roches, sous l'enseigne GB CYBER, au regard de la réglementation relative au Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le procès verbal de notification du courrier susvisé en date du 18 février 2016, signé par Madame Tyguide GANDEGA,

CONSIDÉRANT que les termes du courrier de mise en demeure susvisé indiquaient un délai de régularisation sous 15 jours à compter de sa réception,

CONSIDÉRANT que ledit courrier est resté sans suite à ce jour,

CONSIDÉRANT que le délai fixé est dépassé,

CONSIDERANT la non-conformité de l'établissement au regard de la réglementation relative au Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT que la situation dudit commerce n'est toujours pas régularisée à jour,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le commerce GB CYBER, sis 55 cours des Roches à Noisiel (77186), est **fermé** à compter de la notification du présent arrêté à Madame Tyguide GANDEGA, sa gérante.

ARTICLE 2: La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après régularisation des dispositions relatives à la réglementation rappelée dans le courrier de mise en demeure en date du 21 janvier 2016 (Code de la Construction et de l'Habitation, visite de la commission de sécurité et/ou de la commission d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite compétentes le cas échéant).

<u>ARTICLE 3</u>: La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation délivrée par arrêté municipal.

1/2

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49 place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016

0063

portant sur la fermeture de l'établissement recevant du public – commerce GB CYBER sis 55 cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- Madame Tyguide GANDEGA, gérante du GB CYBER,
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 14 MARS 2016

Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

1 7 MARS 2016

Affiché le

17 MARS 2016

Notifié le

1 8 MARS 2016

Publié le

1 7 MARS 2016

2/2

